

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 novembre 2011**

Délibération n° 2011-2606

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coordination et animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) - Convention-cadre de partenariat 2011-2013 avec l'Etat, le Département et l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et convention de participation financière au profit de l'ADIL pour 2011-2013**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : jeudi 10 novembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 23 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, M. Lung, Longueval, MM. Louis, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot Longueval, MM. Charrier (pouvoir à M. Fournel), Calvel (pouvoir à M. Assi), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), M. Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Flaconnèche (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Gléréan (pouvoir à M. Vergiat), Mme Laval (pouvoir à M. Buffet), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Ferraro), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Tifra), Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Vaté (pouvoir à M. Petit).

Absents non excusés : MM. Daclin, Albrand, Lambert, Nissanian.

Séance publique du 21 novembre 2011**Délibération n° 2011-2606**

commission principale : urbanisme

objet : **Coordination et animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) - Convention-cadre de partenariat 2011-2013 avec l'Etat, le Département et l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) et convention de participation financière au profit de l'ADIL pour 2011-2013**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 5° plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Rhône a été signé le 4 juillet 2006 pour une durée de 5 ans. Il a fait l'objet d'un arrêté conjoint entre l'Etat et le Département du Rhône le 21 février 2011 portant prorogation du plan jusqu'au 30 novembre 2011 pour permettre l'élaboration du nouveau plan.

Ce plan a pour objet de définir l'action de l'Etat, du Département et de leurs partenaires en faveur des ménages rencontrant des difficultés particulières, notamment en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Pour réaliser l'évaluation du précédent plan et élaborer le prochain, l'Etat et le Département ont proposé à la Communauté urbaine de Lyon en tant que déléataire des aides à la pierre et chef de file de la politique de l'habitat (plan local de l'habitat (PLH)) sur le territoire de la Communauté urbaine d'être copilote du PDALPD.

La multiplicité des acteurs et des dispositifs concourant à l'élaboration et la mise en œuvre du PDALPD ont conduit les trois partenaires à confier à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) une mission d'animation et de coordination des travaux pour l'élaboration du 6° plan.

La Communauté urbaine est donc engagée formellement aux côtés de l'Etat et du Département dans cette démarche partenariale depuis le mois de juin 2011.

La mission confiée à l'ADIL, validée par le comité responsable du plan réuni le 8 juin 2011, porte sur :

- l'animation générale des travaux d'élaboration du PDALPD : préparation, organisation et secrétariat des réunions, concertation avec les différents acteurs du plan, rédaction du plan ;

- le suivi et la mise en œuvre opérationnelle des actions du plan et la coordination des acteurs du plan : organisation de la mise en œuvre des décisions prises, réalisation d'un bilan annuel et participation à l'évaluation du plan ;

- les actions de communication nécessaires à la bonne connaissance du PDALPD, en interne entre les partenaires du plan et en externe, notamment en direction des collectivités locales : préparation et organisation de l'information, mise en place des outils d'observation et rédaction des documents de communication.

Elle apporte, aux collectivités qui la missionnent, une aide à la décision quant à l'évolution éventuelle des actions et des objectifs du plan.

Afin de remplir ces missions, l'ADIL mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et logistiques nécessaires, en procédant au recrutement d'un chef de projet à temps plein.

Cette mission prévue pour une durée de deux ans sur les années 2011 à 2013 est évaluée à un coût annuel de 120 000 €, soit 240 000 € sur deux ans avec les participations financières suivantes :

- Etat :	80 000 €
- Département :	80 000 €
- Communauté urbaine :	80 000 €

Cet engagement de la Communauté urbaine est formalisé par une convention-cadre de partenariat 2011-2013 à passer avec l'Etat, le Département et l'ADIL, ainsi qu'une convention de participation financière avec l'ADIL d'un montant de 80 000 €, permettant à l'ADIL de financer le poste de chef de projet PDALPD créé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la Communauté urbaine de Lyon aux côtés de l'Etat et du Département pour l'élaboration, la coordination et l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD),

b) - la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 80 000 €,

c) - la convention-cadre à passer entre la Communauté urbaine, l'Etat, le Département, la Communauté urbaine et l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour la période 2011-2013,

d) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et l'ADIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2011 - compte 657 480 - fonction 72 - opération n° 853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 23 novembre 2011.